

\* \* \*

PYRENEES-ATLANTIQUES

\* \* \*

**DECISION DU PRESIDENT N°2020-4****Ouverture des déchèteries du territoire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn uniquement aux déchets collectés dans les bennes**

Le Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°12-190131 du 31 janvier 2019 portant approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn,

**Vu** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 11,

**Vu** l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 1,

**Considérant** que l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 susvisée donne le pouvoir aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale d'exercer, par délégation de droit, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L. 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

**Vu** la décision n°2020-2 du 22 avril 2020 relative à la réouverture partielle des déchèteries situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn à compter du mercredi 22 avril 2020,

**Considérant** que la nouvelle organisation de l'ouverture partielle des déchèteries en période de crise sanitaire permet d'accueillir les flux de déchets collectés dans les bennes à compter du 13 mai 2020,

**DECIDE**

**Article 1** : Le Président décide qu'à compter du mercredi 13 mai 2020 les flux de déchets désignés ci-dessous peuvent être déposés dans les déchèteries :

- bois
- cartons
- métaux
- déchets verts
- mobilier
- encombrants
- gravats
- plâtre

**Article 2** : Les déchèteries ouvrent à nouveau aux horaires habituels, hormis le dimanche. Les horaires d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de chaque site.

**Article 3** : Les présentes dispositions sont applicables du mercredi 13 mai 2020 au mardi 2 juin 2020.

**Article 4** : Le président informe sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires de la décision prise dès son entrée en vigueur. Il en rendra compte également à la prochaine réunion de l'organe délibérant.

**Article 5** : La présente décision devra faire l'objet d'un affichage dans toutes les déchèteries ainsi que sur le site internet de la CCHB.

**Article 6** : Le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

Oloron Sainte-Marie, le 13 mai 2020



Le Président,

Daniël LACRAMPE